



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20241216-2024_12_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
16/12/2024

Délibération
n° 2024-12-64

Date de convocation :
12/12/2024

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 38
Nombre de suffrages
exprimés : 44

VOTE :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant
le Tribunal administratif de
Clermont-Ferrand dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication.
La juridiction compétente
peut notamment être saisie
via une requête remise ou
envoyée au greffe du
tribunal administratif ou par
l'application Télérecours
citoyen accessible à partir
du site www.telerecours.fr*

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président et président par intérim.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **SPANC – Subvention du Conseil Départemental 63 sur les diagnostics ANC année 2025**

Monsieur le Président explique que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental 63, au titre des contrôles des installations existantes.

Le SMEA de la Basse Limagne souhaite entreprendre une campagne de contrôle de ces installations sur son périmètre.

Le SPANC souhaite contrôler 300 installations durant l'année 2025. Le montant de la redevance pour le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif, délibéré par le SMEA de la Basse Limagne, s'élève à 140 €.

Le SMEA de la Basse Limagne sollicite donc, le concours financier du Département, sur un montant global de 42 000 € HT.

Pour la réalisation de cette prestation, le Conseil Départemental propose une subvention de 20% du montant HT de la visite de l'installation.

De ce fait, le plan de financement est le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| • Subvention du Conseil Départemental (20 %) | 8 400, 00 € |
| • Participation des abonnés ANC (80 %) | 33 600,00 € |

Total des travaux (HT) 42 000, 00 €

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues, et à l'unanimité :

- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental 63 pour l'année 2025.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le 1^{er} vice-président et président
par intérim,
Guillaume DAUPHANT

